



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
DU
MERCREDI 29 AVRIL
2026

OBJET : Budget primitif 2026 - Budget annexe « Garages »

Délibération n° 2026-048

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE MERCREDI VINGT-NEUF AVRIL A DIX-NEUF HEURES TRENTE,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi vingt-trois avril 2026, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. MARTI Jérémy, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Jérémy MARTI, Agathe BOURRETERE, Emmanuel MAUMUS, Florence GACHIE, Johann FRANCKE, Paulette SAINT-GERMAIN, Julien VALETTE, Carole DUPRIEU, Jean-Baptiste ANGEL, Patricia DUFAU, Sébastien PRIAN, Nathalie LENCAUCHEZ, Jean-Pierre TRABESSE, Virginie LUCBERNET, Florent LARQUE, Myriam DUCOURNAU, Grégoire CASSOU, Jean-Michel TOLDI, Patricia DARRIBEAU, Romain VITO, Mylène VACHER, Corinne LAFFITTAU, Tony FRANCHETTO, Isabelle MECHIN, Damien SORRAING, Chrystelle BARON, Stéphane LABORDE, Sophie LEFEVRE.

PROCURATIONS : MME Julie STEFANIAK à M. Grégoire CASSOU

EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel MAUMUS

Conseillers Municipaux en exercice : 29
Conseillers Municipaux présents : 28
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 1
Conseillers Municipaux excusés : 0

Mme SAINT-GERMAIN, 5^{ème} Adjointe au Maire en charge des finances, présente, en détail, à l'Assemblée le projet de Budget annexe « Garages » de la commune pour l'exercice 2026 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme globale de **68 564,89 euros**.

Pour ce projet de Budget annexe « Garages » de la commune 2026, la section de fonctionnement s'équilibre ainsi, en dépenses et en recettes, à **39 337,48 euros** et la section d'investissement s'équilibre, en dépenses et en recettes, à **29 227,41 euros**.

M. le Maire et Mme SAINT-GERMAIN, 5^{ème} Adjointe au Maire en charge des finances, après avoir présenté et commenté précisément ces documents budgétaires, invitent donc l'Assemblée à se prononcer sur ce projet de Budget primitif 2026 (Budget annexe « Garages »).



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2025 (Budget annexe « Garages ») et l'ensemble des décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 (Budget annexe « Garages »),

Vu les annexes et états annexes à ce Compte Financier Unique 2025,

Vu la délibération n°2026-006 du Conseil Municipal en date du 09 mars 2026 portant adoption du Compte Financier Unique de la commune pour l'exercice 2025 (Budget annexe « Garages »),

Vu la délibération n°2026-039 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2026 portant adoption du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026,

Vu la délibération n°2026-044 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2026 portant affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 (Budget principal),

Vu le projet de Budget primitif pour l'exercice 2026 (Budget annexe « Garages »),

Vu le rapport présenté par M. le Maire et Mme SAINT-GERMAIN, 5ème Adjointe au Maire en charge des finances,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'adopter le projet de Budget annexe « *Garages* » pour l'exercice 2026 tel que présenté par M. le Maire Mme SAINT-GERMAIN, 5ème Adjointe au Maire en charge des finances, et arrête les dépenses de la section de fonctionnement à **39 337,48 euros**, les recettes de la section de fonctionnement à **39 337,48 euros**, les dépenses de la section d'investissement à **29 227,41 euros** et les recettes de la section d'investissement à **29 227,41 euros**.

Le Budget annexe « *Garages* » pour l'exercice 2026 s'équilibre donc, en dépenses et en recettes, à la somme globale de **68 564,89 euros**.

Article 2 : D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
A Aire sur l'Adour, le 29 avril 2026,
Le Maire,




Jérémie MARTI

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-